



## Heures supplémentaires non payées

Par **sylvia34**, le **13/10/2015** à **14:04**

bonjour a tous , je vous expose mon problème !! je suis employée dans un tabac presse avec un contrat de 75h83 par mois !! on a convenue avec mon employeur que je travaille du 1er au 16 du mois du lundi au dimanche matin (mercredi apres midi) car nous sommes 2 employées !! je fais plus de 75h83 parfois sa peut monter jusqu'a 105h !! les heures en plus ne son pas payer (je suis payé a 10euros de l'heure depuis novembre 2013, et de mars a octobre 2013 j'etais a 9euros43) je suis employée depuis mars 2013!! ma question est ... doit ont me payer les heures en plus ? et a quel taux !!! puis-je prétendre a un remboursement de mes heures en plus depuis 2013 ?? dois-je compter les heures en supp a partir de 77h ?? merci de votre aide qui me sera précieuse !! mes horaires sont

10h/12h30: 15h/19h30 lundi ,mardi

15h/19h30 mercredi

10h/12H30:15h/19h30 jeudi vendredi samedi

7h/12h30 le dimanche

du 1er au 16 du mois

Par **moisse**, le **13/10/2015** à **18:33**

Bonjour,

En matière de temps partiel, on évoque des heures complémentaires et non supplémentaires. Mais le nombre en est limité à 10% de la durée du contrat sauf si une disposition du contrat de travail indique plus, jusqu'à 33% soit le tiers.

Si ces excédents de temps de travail sont constants sur 12 semaines, il y a lieu de requalifier la durée du temps partiel pour l'aligner avec l'horaire réel.

Les heures complémentaires (jusqu'à 10%) sont majorées de 10% et 25% au delà.

La prescription qui s'attache à ce contentieux est de 3 années da date à date (ou glissantes).